



CERCLE DE RECHERCHE SUR LES DROITS ET LES DEVOIRS DE LA PERSONNE HUMAINE
ONG internationale dotée du Statut Consultatif Spécial de l'ECOSOC des Nations Unies

ATELIER INTERNATIONAL D'EXPERT SUR LE DROIT DE PARTICIPER AUX AFFAIRES PUBLIQUES

GENEVE, PALAIS DES NATIONS, 18.05.2016

CONTRIBUTIONS DU CRED AU TITRE DU PARAGRAPHE 8(a et b) DE LA RESOLUTION 30/9

DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

I- DECLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,

Je vous remercie de me passer la parole.

J'interviens comme Président de l'ONG **CRED** et Coordonnateur du Programme national anti-discrimination du Cameroun(**PNAD**).

II. CONTRIBUTIONS RELATIVES AU RAPPORT A/HRC/27/29
Facteurs qui empêchent la participation à la vie politique
dans des conditions d'égalité et mesures permettant
de surmonter ces obstacles
Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme*

Le Cameroun doit être officiellement considéré comme l'une des dictatures les plus machiavéliques de l'histoire de l'humanité. En effet, **l'un des facteurs importants qui empêche la participation aux affaires publiques et politiques est la longévité** quasi éternelle au pouvoir politique de l'exécutif et même du législatif au Cameroun. **Mr Paul Biya**, né en 1933, est le Président de la République du Cameroun depuis le 6 novembre 1982. Il a été Premier ministre du 30 juin 1975 au 6 novembre 1982. **Mr Cavayé Yéguié Djibril**, né en 1940, est le Président de l'Assemblée nationale du Cameroun depuis 1992.

Face à la dictature, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme devrait se doter d'une stratégie claire et cohérente. La coopération de toutes les parties prenantes est un gage de succès.

III. CONTRIBUTIONS RELATIVES AU RAPPORT A/HRC/30/26
Promotion, protection et mise en œuvre du droit
de participer aux affaires publiques dans le contexte
du droit actuel des droits de l'homme : bonnes
pratiques, données d'expérience, difficultés
rencontrées et moyens de les surmonter
Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme

A- BONNES PRATIQUES

En marge des travaux de cet atelier, notre organisation a élaboré un rapport¹ sur les discriminations raciales dans le contexte des élections législatives, municipales et sénatoriales de 2013 au Cameroun. Nous avons sollicité les points de vue² des partis politiques, y compris du parti au pouvoir par le biais du Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation, de l'organe en charge des élections, de l'ordre des avocats et du Réseau des défenseurs des droits de l'homme et de la commission justice et paix. Bien entendu, nous ne parlons pas au nom de ces entités. Mais je voudrais souligner mon caractère indépendant (car je ne participe à aucune élection au Cameroun ni aux Nations unies) ainsi que le **PNAD** est un programme participatif, inclusif, multisectoriel. Nous travaillons en toute transparence et tous les actes posés sont diffusés sur le site et sur nos réseaux sociaux.

Nous avons aussi envoyé notre rapport à sept experts du Conseil des droits de l'homme pour savoir les sanctions et les mesures coercitives prévues ou envisagées lorsqu'un Etat refuse manifestement de coopérer dans le cadre de la mise en œuvre des obligations internationales qu'il a volontairement contracté, comme c'est le cas du Cameroun.

B- DONNEES D'EXPERIENCE

Au Cameroun, la loi N°2012/001 du 19 avril 2012 portant code électoral³, modifiée et complétée par la loi N°2012/017 du 21 décembre 2012, exige en ses articles 151 (3), 171(3),218(3),246(1) que chaque liste tienne compte des composantes sociologiques et du genre respectivement pour les élections législatives, municipales, sénatoriales et régionales.

La composante sociologique n'est définie nulle part en droit international des droits de l'homme. Cependant, il s'agit d'une ruse politique introduite par le système dictatorial pour détourner l'attention des acteurs politiques sur les obligations prévues aux articles 5© de la Convention internationale sur

¹ Voir :

http://pnad.ch/images/PNAD/docs/RAPPORT_DISCRIMINATIONS_RACIALES_ELECTIONS_LEGISLATIVES_CAMEROUN_2013-2.pdf

² Voir : http://pnad.ch/images/PNAD/consultations/Consultations_partis_politiques_cameroun.pdf

³ Voir : http://pnad.ch/images/PNAD/docs/CODE_ELECTORAL_CAMEROUN.pdf

l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales et les articles 25 (a et b) du Pacte international sur les droits civils et politiques.

Dans le cadre du rapport soumis, plus de 62 listes⁴ ont été rejetées pour le motif de l'ethnie et de l'origine nationale des candidats. Le droit d'être candidat est ainsi bafoué pour des milliers de camerounais qui ne pourront plus être candidat ni élu au Cameroun parce qu'ils sont de telle ou telle ethnie, de telle ou telle origine nationale. Cette question devait être traitée comme une source de conflits potentiels au Cameroun.

C- DIFFICULTES RENCONTREES

Lors de nos consultations, nous notons que certains leaders politiques font la confusion entre tribu et ethnie⁵. Au Cameroun, le tribalisme est répandu et cette forme de discrimination fondée sur l'ethnie au sens de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales n'est pas encore inscrite dans les programmes pays des Nations unies ni des partenaires au développement.

L'appartenance politique n'est pas une obligation au Cameroun et la structure militante des partis politiques n'est pas à l'heure actuelle suffisante pour permettre une application optimale des dispositions visées aux articles 151 (3), 171(3), 218(3), 246(1) du code électoral.

Par ailleurs, nous notons que les partis ne sont pas suffisamment ancrés dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication et d'aucuns n'ont pas d'adresse mail ni des réseaux sociaux pour communiquer au grand public.

Enfin, le site internet du programme national anti-discrimination (www.pnad.ch) hébergé en Suisse a été piraté le 28 janvier dernier et les lettres de demande d'assistance envoyées aux autorités publiques genevoises pour nous assister sont restées vaines. Des ressources consacrées à des activités opérationnelles du programme national anti-discrimination(**PNAD**) ont dû être mobilisées pour refaire un nouveau site internet en ligne depuis avril 2016.

D- MOYENS DE SURMONTER LES DIFFICULTES RENCONTREES

Au niveau national :

- 1) L'expérience des Nations Unies en matière de statut consultatif devrait être généralisée dans les institutions démocratiques de tous les pays. Les parlements, les conseils régionaux et municipaux doivent permettre aux organes de la société civile, les organisations communautaires et des regroupements des femmes, les minorités et autochtones de pouvoir participer **à titre consultatif** aux travaux des organes constitutionnels.

⁴ Cette donnée est sous-estimée. L'organe en charge des élections a été appelé à fournir toutes les listes électorales rejetées pour ce motif. Les élections antérieures à 2013 ont connu les mêmes faits.

⁵ **Constats** : Dans le document de base du Cameroun aux organes de traité (HRI/CORE/1/Add.109), il est noté **230 tribus**. Dans le document actualisé de janvier 2014(HRI/CORE/CMR/2013), il est noté **250 ethnies**. Voir : [http://pnad.ch/images/PNAD/consultations/consultation3/document base actualise Gouvernement.pdf](http://pnad.ch/images/PNAD/consultations/consultation3/document_base_actualise_Gouvernement.pdf)

Voir aussi :

[http://pnad.ch/images/PNAD/consultations/consultation3/document base Gouvernement version 2000.pdf](http://pnad.ch/images/PNAD/consultations/consultation3/document_base_Gouvernement_version_2000.pdf)

Voir les données actualisées du PNAD : *Etat de la recherche sur la composition ethnique du Cameroun* (CRED, 2013). <http://www.pnad.ch/index.php/publications>

2) Pour le cas spécifique du Cameroun :

a) L'abrogation des articles 151 (3), 171(3), 218(3), 246(1) du code électoral.

b) La coopération de toutes les parties prenantes pour l'application du paragraphe 61 du document **A/HRC/27/29** : La Déclaration et le Programme d'action de Durban appellent l'attention sur le fait que le racisme et la discrimination raciale restreignent les possibilités de participation à la vie politique et publique. À cet égard, ils engagent vivement les gouvernements et invitent le secteur privé et les institutions financières et de développement internationales, notamment la Banque mondiale et les banques régionales de développement, à promouvoir la participation de personnes ou de groupes victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à la prise des décisions économiques, culturelles et sociales à tous les stades en particulier dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la pauvreté, des projets de développement et des programmes de facilitation de l'accès aux marchés et du commerce. En outre, les États sont vivement engagés à promouvoir, le cas échéant, l'accès effectif et dans des conditions d'égalité de tous les membres de la collectivité, en particulier de ceux qui sont victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, au processus de prise des décisions dans la société à tous les niveaux et notamment au niveau local.

c) Dans le cadre du **PNAD**, nous avons prévu un atelier de formation destiné aux partis politiques. Nous voulons la coopération de tous pour la tenue de cette session d'atelier.

Au niveau international :

3) L'ONU devrait inclure les partis politiques en leur donnant la possibilité de solliciter le statut consultatif auprès de ses organes comme les autres associations et organisations non gouvernementales de la société civile.

Je vous remercie de votre attention.

Hilaire BELL

Président de CRED

Coordonnateur du PNAD